

**AVENANT N°11 AU REGLEMENT DE PLAN D'EPARGNE  
DE GROUPE  
DU GROUPE CLEMESSY.**

Le présent avenant est établi sur l'initiative de :

La Société **CLEMESSY SA**, au capital de 19 281 029,06 euros, ayant pour numéro unique d'identification 945 752 137 RCS de Mulhouse, dont le siège social est situé à Mulhouse,

Représentée par Monsieur **Patrick GUERBERT** en qualité de Directeur Général

Et toutes les sociétés dont la liste figure en annexe III du présent règlement

Ci-après dénommée « **Le GROUPE** »

Ont décidé de modifier, par avenant n°11, le Plan d'Epargne du Groupe CLEMESSY (P.E.G.) conclu à la date du 3 novembre 2003.

*Pa*  
*AE*  
*17/11/03*

## I - Article 1 :

L'article 2 : **Objet** est remplacé par

### Article 2 : Objet :

Le PEG est régi par les dispositions des articles L 3332-1 et suivants du Code du Travail.

Il est destiné à permettre aux membres du personnel du Groupe de se constituer, avec l'aide des entreprises le constituant, un portefeuille de valeurs mobilières, par l'intermédiaire de plusieurs Fonds Commun de Placement d'Entreprises régis par l'article L.214-39 et/ou L.214-40 du code monétaire et financier.

## II - Article 2 :

L'article 8 : **Dépositaire des Fonds** est remplacé par

### Article 8 : Dépositaire des Fonds

Le dépositaire est CACEIS BANK, au capital de 310.000.000 euros, ayant son siège social 1-3 place Valhubert 5013 PARIS et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 692 024 722.

Il assure la conservation des titres compris dans les Fonds. Il exécute les ordres d'achat, d'échange, de vente de titres composant le portefeuille et effectue les diligences nécessaires pour permettre au ou aux Fonds d'exercer les droits attachés aux valeurs détenues en portefeuille. Il procède par ailleurs aux encaissements et paiements générés par la gestion du ou des Fonds.

Dans un délai de six semaines suivant chaque semestre, il contrôle l'inventaire des actifs du ou des Fonds établi par la SOCIETE DE GESTION mentionnée à l'article 9 du présent règlement; il certifie l'inventaire de l'actif du ou des Fonds en fin d'année.

Il s'assure de la régularité des opérations exécutées au regard des dispositions de la législation des fonds communs de placement et aux dispositions du règlement du ou des Fonds. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige important avec la SOCIETE DE GESTION mentionnée à l'article 9 du présent règlement, il informe la Commission des Opérations de Bourse.

Il reçoit les souscriptions et procède au rachat des parts.

## III - Article 3

L'article 9 : **Société de Gestion des Fonds** est remplacé par

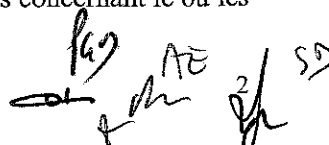
### Article 9 : Société de Gestion des Fonds

L'ensemble des FCPE sont gérés par AGICAM – Société de gestion de portefeuilles – SA à conseil de surveillance et directoire au capital de 1 197 774 € dont le siège social est à Paris 9e, 14 Rue Auber, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 449 471 325.

La SOCIETE DE GESTION constitue le portefeuille collectif en fonction de l'objet et de l'orientation du ou des Fonds définis en accord avec les Conseils de Surveillance.

Elle peut ainsi, pour le compte des Fonds, acquérir, vendre, échanger tous titres composant le portefeuille et effectuer tous emplois. Elle peut, dans les limites de la réglementation, conserver des liquidités notamment pour faire face à des demandes de rachat.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose les Conseils de Surveillance du ou des Fonds, la SOCIETE DE GESTION agit pour le compte des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le ou les Fonds.



Elle établit les documents comptables et publie les documents périodiques d'information notamment l'inventaire du ou des Fonds et les rapports annuels.

#### **IV - Article 4**

**L'article 10 : Teneur de registre des salariés** est remplacé par

#### **Article 10 : Teneur du registre des salariés**

**PRADO EPARGNE**, société anonyme au capital de 17 768 680 €, dont le siège social est situé au, 485 avenue du Prado 13412 Marseille Cedex 20, est l'organisme gestionnaire du PEG, chargé à ce titre de la tenue de compte conservation de parts et par délégation, de la tenue du registre des comptes administratifs des bénéficiaires au PEE.

Le teneur de registre tient le registre des comptes administratifs ouverts au nom de chaque adhérent retraçant les sommes affectées aux plans d'épargne; ce registre comporte pour chaque adhérent la ventilation des investissements réalisés et les délais d'indisponibilité restant à courir.

La personne chargée de la tenue de ce registre établit un relevé des actions ou des parts appartenant à chaque adhérent. Une copie de ce relevé est adressée au moins une fois par an aux intéressés avec l'indication de l'état de leur compte

#### **V - Article 5**

**L'article 11 : Conseils de Surveillance des Fonds** est remplacé par

#### **Article 11 : Conseils de Surveillance des Fonds**

Chaque Fonds proposé dans le cadre du présent règlement est représenté par un Conseil de Surveillance dont la composition et le rôle sont définis dans les règlements de chacun desdits Fonds.

Les conseils de surveillance sont composés de salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de l'entreprise, désignés conformément au règlement de chaque FCPE.

Ils se réunissent au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion et décident des fusions, scissions ou liquidations. Ils peuvent agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

#### **VI - Article 6**

**L'article 12 : Délai d'indisponibilité et cas de débloages anticipés** est remplacé par

#### **Article 12 : Délai d'indisponibilité et cas de débloages anticipés**

Les sommes correspondant aux parts ou fractions de parts de FCPE acquises pour le compte du bénéficiaire ne seront exigibles ou négociables qu'à l'expiration du délai de 5 ans à compter du dernier jour du sixième mois de l'année d'acquisition de ces parts ou du premier jour du cinquième mois de l'exercice d'acquisition de ces parts, en cas de versement de la participation dans le PEG.

Au-delà de ce délai, le bénéficiaire peut conserver les sommes et valeurs inscrites à son compte ou obtenir délivrance de tout ou partie de ses avoirs.

PRADO EPARGNE  
13412 MARSEILLE CEDEX 20  
04 91 38 10 00

10 AE  
SD

Exceptionnellement et conformément à l'article R. 3324-22 du Code du travail, les droits des bénéficiaires deviendront exigibles ou négociables avant l'expiration du délai visé ci-dessus, lors de la survenance de l'un des événements suivants :

- 1) Mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé\* ;
- 2) Naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge\* ;
- 3) Divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé\* ;
- 4) Invalidité de l'intéressé, de ses enfants, de son conjoint, ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou est reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- 5) Décès de l'intéressé, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité ;
- 6) Rupture du contrat de travail ; cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ;
- 7) Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 5141-2 du Code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production\* ;
- 8) Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel\* ;
- 9) Situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

\* Pour les cas précités, la demande doit être communiquée à PRADO EPARGNE dans les six mois de la survenance du fait générateur.

Toute disposition fixée ultérieurement par la réglementation prendra effet de plein droit.

La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Lorsque l'intéressé demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs, la plus-value constituée par la différence entre le montant de ce rachat et le montant des sommes correspondantes initialement versées dans le PEE, est soumise à la CSG et à la CRDS au titre des revenus du capital, ainsi qu'au prélèvement social, au RSA et plus généralement à tout prélèvement imposé par la législation en vigueur.

En cas de décès du bénéficiaire, ses ayants droits doivent demander la liquidation de ses avoirs dans un délai de six mois suivant le décès. Au-delà, les plus values constatées lors de la liquidation cessent de bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévu au III de l'article 150-0 A du Code général des impôts.

160 AB SD  
and m du

## VII - Article 7

L'article 14 : Transfert des avoirs est remplacé par

### Article 14 : Transfert des avoirs

Dans les cas prévus par la réglementation, dont notamment en cas de changement d'employeur ou de transfert vers un plan d'épargne de durée plus longue, les Bénéficiaires peuvent transférer leurs avoirs vers un autre plan d'épargne (sous réserve que la durée d'indisponibilité du PEE receveur soit au moins égale à celle du présent PEG) sans que ces transferts ne soient pris en compte pour l'appréciation du plafond de versement annuel (25% de leur rémunération annuelle). L'indisponibilité déjà courue desdits avoirs sera prise en compte.

Il doit alors en faire la demande auprès de l'organisme chargé de la gestion du ou des nouveaux plans et en informer PRADO EPARGNE, pôle entreprises, 485 avenue du Prado 13412 Marseille Cedex 20 en précisant notamment le nom et l'adresse de son nouvel employeur et de l'organisme chargé de la gestion du ou des nouveaux plans.

Ce transfert entraîne la clôture du compte du bénéficiaire au titre du présent PEE.

## VIII - Article 8

L'article 15 : Revenus est remplacé par

### Article 15 : Revenus

Les produits des avoirs compris dans le ou les Fonds sont automatiquement réinvestis par *AGICAM*. Ils augmentent à due concurrence la valeur liquidative des parts.

## IX - Article 9

L'article 19 : Information des salariés, de l'Entreprise et du Conseil de Surveillance est remplacé par

### Article 19 : Information des salariés, de l'Entreprise et de la Commission de Suivi du PEG

#### **A - Information des salariés**

Tout salarié reçoit, lors de la conclusion de son contrat de travail, un livret d'épargne salariale présentant notamment le présent PEG.

Celui-ci est remis par l'entreprise, à l'ensemble des salariés lors de la mise en place du PEG.

Le personnel est informé du présent règlement par voie d'affichage et consultable sur intranet.

Par ailleurs, lors de chaque acquisition faite pour son compte à la suite de versements dans le PEG, le bénéficiaire recevra un avis d'opéré précisant notamment la date d'acquisition, le nombre de parts et/ou de fractions de parts de FCPE acquis et le montant total d'acquisition.

Pour ce faire, chaque bénéficiaire s'engage à informer l'entreprise et l'organisme gestionnaire du PEG de ses changements d'adresse. S'il ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, la conservation des parts de FCPE continue d'être assurée par l'organisme qui en est chargé et auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'à l'expiration du délai de 30 ans mentionné au 10 bis de l'article L. 135-3 du Code de la Sécurité sociale.

Le porteur de parts reçoit au moins une fois par an, un relevé des parts lui appartenant avec indication du solde de son compte.

10) AE  
OR  
30

Un rapport de gestion ainsi que la notice d'information de chacun des Fonds définis en annexe II au présent règlement sont tenus à la disposition des porteurs de parts sur le site Internet [www.pradoepargne.com](http://www.pradoepargne.com) et peuvent être obtenus sous forme papier sur simple demande.

## **B - Information de l'Entreprise et de la Commission de Suivi du PEG**

AGICAM met à disposition de l'Entreprise et de la Commission de Suivi du PEG un rapport de gestion indiquant notamment

- un rapport sur les opérations du fonds,
- l'inventaire intégral des avoirs
- et l'indication du nombre de parts et de millièmes de part existant à la date du 31 décembre, ainsi que le prix de rachat de la part à la même date.

## **X - Article 10**

L'article 22 : **Modification du Plan** est remplacé par

### **Article 22 : Modification du Plan**

Le présent plan peut être modifié à tout moment par avenant conclu dans les mêmes formes que l'adoption originelle dudit Plan.

L'Entreprise doit immédiatement porter ces modifications à la connaissance :

- du personnel de l'Entreprise, salariés, préretraités ou retraités,
- de PRADO EPARGNE, pôle entreprises, 485 avenue du Prado 13412 Marseille Cedex 20 par lettre recommandée,
- de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) à laquelle elle est rattachée par lettre recommandée avec accusé réception.

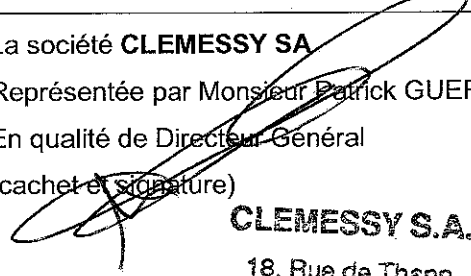
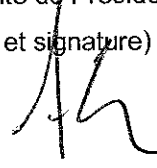
Les autres articles restent inchangés.

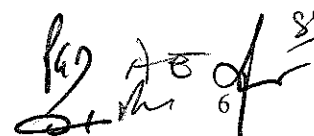
Le présent règlement de plan d'épargne de Groupe sera remis, pour consultation, aux comités d'entreprise ou à défaut, aux délégués du personnel au plus tard quinze jours avant son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Le présent avenant prend effet à compter de son dépôt à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Fait à MULHOUSE, le 20/12/2012

Signatures

<p>La société <b>CLEMESSY SA</b> Représentée par Monsieur Patrick GUERBERT En qualité de Directeur Général (cachet et signature)  <b>CLEMESSY S.A.</b> 18, Rue de Thann B.P 2499 68057 MULHOUSE CEDEX</p>	<p>La société <b>CLEMESSY MOTORS</b> (anciennement nommée CLEMESSY ELECTROMECANIQUE) Représentée par Monsieur Antoine HIRRE En qualité de Président (cachet et signature)  <b>CLEMESSY MOTORS</b> RESSOURCES HUMAINES 172, Avenue Aristide Briand BP 42407 68057 MULHOUSE CEDEX 2 TEL : 03 89 32 37 55</p>
--	--

  
20/12/12

La société **EMCS NORD SAS** (anciennement nommée FDRS puis REF)

Représentée par Monsieur Rémy KAUFFMANN

En qualité de Président

(cachet et signature)

**EMCS NORD**

Port 3434  
2434, Route de la Samaritaine  
59377 DUNKERQUE CEDEX 1  
Tél. 03 28 60 21 00  
Fax 03 28 60 21 01  
SIRET 407 542 681 00014

La société **PETILLOT LOCATION SERVICES SNC**

Représentée par Monsieur Philippe GUEDON

En qualité de Gérant

(cachet et signature)

**PETILLOT LOCATION SERVICES  
PLS - SNC**

Capital 152 500 €

7 rue du Sell - CP 2112 - 44406 REZE Cedex  
Tél. 02 40 13 16 69 - Fax 02 40 13 16 67

La société **EIS SAS**

Représentée par Monsieur Patrick GUERBERT

En qualité de Président

(cachet et signature)

**EIS  
CLEMESSY**

**ENERGIE INDUSTRIE SERVICES**  
BP 35  
13115 St-PAUL-LEZ-DURANCE  
R.C.S. Aix en Prov. B 421 197 963  
Tél. 04 42 57 42 19 - Fax 04 42 57 40 43

La société **GAME INGENIERIE SAS**

Représentée par Monsieur Patrick GUERBERT

En qualité de Président

(cachet et signature)

**GAME INGENIERIE**

une société du groupe CLEMESSY  
Agence Ile de France  
17 Rue de la Belle Etoile  
91540 ORMOY  
Tél. 01.60.90.58.58 / Fax 01.60.89.52.02  
SIRET : 81499018500253  
TVA FR 50314990185

La société **DYNAE SA**

Représentée par Monsieur Armand SIRET

En qualité de Président

(cachet et signature)

**Dynae**  
S.A. au capital de 575 000 €  
Parc technologique Nord  
28 rue Condorcet - 39090 VILLEFONTAINE  
Tél. 04 74 99 07 10 - Fax 04 74 99 04 91  
RCS Vienne 3305 900 219

La société **SECAUTO SAS**

Représentée par Monsieur Patrick GUERBERT

En qualité de Président

(cachet et signature)

**SECAUTO  
CLEMESSY**

Z.I. Sud - 2, rue Louis Lépine  
B.P. N°40099 - 13693 MARTIGUES CEDEX  
Tél. 04 42 81 89 99 - Fax 04 42 81 12 34

La société **COGELUB SAS**

Représentée par Monsieur Patrick GUERBERT

En qualité de Président

(cachet et signature)

**COGELUB**

une société du groupe CLEMESSY  
17 Rue de la Belle Etoile  
91540 ORMOY  
Tél. 01.60.90.58.78  
Fax 01.60.89.52.02

La société **SEH SA**

Représentée par Monsieur Philippe GUEDON

En qualité de Président-directeur général

(cachet et signature)

**SEH  
ZA Les Cellions**  
Le Panhard Levassor  
78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES  
Tél. 01 39 70 75 49 - Fax 01 39 70 96 14

La société **LAB ASSISTANCE SAS**

Représentée par Monsieur Stéphane DELATTRE

En qualité de Président

(cachet et signature)

**LAB ASSISTANCE**  
" Le Lafayette "  
7 rue Vieille Levée  
45100 ORLEANS  
Tél. : 02 38 66 93 17  
Fax : 02 38 66 92 43

La société **CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS SAS**

Représentée par Monsieur Francis MARTIN

En qualité de Président

(cachet et signature)

**CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS S.A.S.**  
ZAE Heiden Est  
68310 WITTELSHEIM  
Tél. 03 89 32 64 00  
Fax 03 89 32 64 01

La société **HYLINE FRANCE SAS**

Représentée par Monsieur Daniel BENINGER

En qualité de Président

(cachet et signature)

**HYLINE FRANCE**  
CLEMESSY  
23 rue Lavoisier  
BP 145 - ZI Ingré  
F-45143 SAINT JEAN DE LA RUE Cédex  
Tél. + 33 (0)2 38 72 41 51  
Fax. +33 (0)2 38 72 41 52

**ANNEXE I**  
**AU REGLEMENT DE PLAN D'EPARGNE DE GROUPE**  
**«PEG CLEMESSY»**

**CRITERES DE CHOIX ET SUPPORTS DE PLACEMENT**

Le PEG «GROUPE CLEMESSY» offre aux salariés la possibilité d'investir dans 5 Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

Ces fonds constituent une véritable gamme de placement dont l'objectif est de satisfaire les différents besoins des épargnants, quels que soient la durée de placement envisagée et le degré de risque accepté.

**Placer son épargne en fonction de la durée de placement envisagée...**

Les fonds du PEG «GROUPE CLEMESSY» sont composés d'actions, obligations et/ou monétaires, détenus en direct ou via des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Compte tenu des aléas des marchés, notamment à court terme, les placements actions demandent un engagement d'épargne sur une période suffisamment longue (plus de 5 ans). Les placements obligataires sont compatibles avec des échéances plus courtes (de l'ordre de 2 à 5 ans). Enfin, le placement monétaire est à privilégier à court terme (un an et moins).

**... et du niveau de risque accepté...**

Les études économiques montrent qu'historiquement, le placement actions, risqué à court terme, fournit le meilleur rapport risque/performance à long terme. Il est susceptible de bénéficier pleinement des progrès techniques, de la croissance économique et des gains de pouvoir d'achat qui en résultent, ce qui en fait le meilleur placement à long terme en vue de la retraite.

Le placement obligataire est relativement moins risqué à court terme et donne à long terme des performances moyennes.

Enfin, le placement monétaire, très sûr à court terme, donne des performances régulières mais moindres.

**... dans les différents FCPE du PEG «GROUPE CLEMESSY».**

Les bénéficiaires pourront investir les sommes affectées au PEG dans les 5 Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) suivants :

• **AG2R LA MONDIALE ES MONETAIRE PART B :**

Objectif de gestion : Le fonds est classé dans la catégorie « Monétaire ». Le fonds a pour objectif premier de préserver le capital du fonds et de fournir un rendement en accord avec les taux des marchés monétaires. Ainsi, il cherche à fournir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé. L'indice EONIA représente le taux monétaire de la zone euro.

Les frais de gestion et de fonctionnement du Fonds sont à la charge de l'entreprise.

Durée de placement recommandée : 6 mois (la durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs).

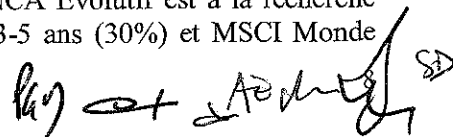
• **EP ECHIQUIER PATRIMOINE :**

Objectif de gestion : EP ECHIQUIER PATRIMOINE classé dans la catégorie « Diversifié » est un FCPE nourricier du FCP Maître « ECHIQUIER PATRIMOINE » également classé dans la catégorie « Diversifié ». ECHIQUIER PATRIMOINE est un fonds offrant une progression régulière du capital, en prenant des risques limités, en participant à l'évolution des marchés de taux et d'actions.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans (la durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs).

• **EP DNCA EVOLUTIF :**

Objectif de gestion : EP DNCA EVOLUTIF classé dans la catégorie « Diversifié » est un FCPE Nourricier du FCP Maître « DNCA Evolutif » également classé dans la catégorie « Diversifié ». DNCA Evolutif est à la recherche d'une performance supérieure à l'indice composite CAC 40 (40%), Euro MTS 3-5 ans (30%) et MSCI Monde





(30%) en préservant le capital en périodes défavorables grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans (la durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs).

- **AG2R LA MONDIALE ES CARMIGNAC INVESTISSEMENT :**

Objectif de gestion : Le FCPE « AG2R LA MONDIALE ES CARMIGNAC INVESTISSEMENT » classé dans la catégorie « Actions Internationales » est in FCPE Nourricier du FCP Maître « CARMIGNAC INVESTISSEMENT » (part A) également classé dans la catégorie « Actions Internationales ». L'objectif de CARMIGNAC INVESTISSEMENT est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, le MSCI AC World Index (indice mondial MSCI des actions internationales MSCI All Countries World). Le risque de marché du fonds est en moyenne comparable à celui de son indicateur de référence.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans (la durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs).

- **AG2R LA MONDIALE ES SOLIDAIRE EURO – FCPE SOLIDAIRE :**

Objectif de gestion : Le fonds est classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro ». A ce titre, il est en permanence investi et/ou exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français. L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire. Le FCPE est un FCPE dit « solidaire ». Une part de l'encours est donc consacrée au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux.

Le FCPE cherche à profiter du dynamisme du marché actions de la zone euro en vue de la valorisation du capital sur un horizon de 8 ans. Le fonds a pour objectif de gestion de fournir une performance égale à son indicateur de référence diminué des frais de gestion. L'indicateur de référence du FCPE est un indice composite : 92.5% Euro Stoxx, dividendes non réinvestis, évalué sur les cours de clôture (code Bloomberg : SXXE Index) + 7.5% titres solidaires.

L'Euro Stoxx est un indice composé de plus de 300 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées sur la capitalisation boursière, le volume de transaction et le secteur d'activité.

Ce fonds sera exposé entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées.

Durée de placement recommandée : 8 ans (la durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs).

**A défaut de choix exprimé par le bénéficiaire, son versement sera investi sur le FCPE AG2R LA MONDIALE ES MONETAIRE PART B.**

Les bénéficiaires pourront individuellement décider de modifier leur choix de placement, à tout moment, pour tout ou partie de leurs avoirs, en cours ou à l'issue de la période d'indisponibilité, entre les FCPE désignés ci-dessus. Cette opération, appelée arbitrage, s'effectue en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité. Le coût des arbitrages est inclus dans les frais de tenue de compte.

Handwritten signatures and initials, including "PAG", "AE", and "80".

**ANNEXE II**  
**AU REGLEMENT DE PLAN D'EPARGNE DE GROUPE**  
**«PEG CLEMESSY»**

**LISTE DES PRESTATIONS PRISES EN CHARGES PAR L'ENTREPRISE**

Les prestations de Tenue de Compte-Conservation incluent :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire
- les frais afférents aux versements des salariés
- l'établissement et l'envoi des avis d'opéré
- le coût des arbitrages
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation prévu aux articles 322-88 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et R. 3332-16 du Code du travail
- l'ensemble des rachats à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas prévus à l'article R. 3324-22 du Code du travail à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié, y compris dans le cadre du traitement des cas de déblocage anticipé
- l'accès des bénéficiaires aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

L'entreprise prend en charge les droits d'entrée sur les FCPE dont les notices d'information sont ci-après annexées:

- AG2R LA MONDIALE ES MONETAIRE PART B
- EP ECHIQUIER PATRIMOINE
- EP DNCA EVOLUTIF
- AG2R LA MONDIALE ES CARMIGNAC INVESTISSEMENT
- AG2R LA MONDIALE ES SOLIDAIRE EURO – FCPE SOLIDAIRE

*Handwritten signatures and initials:*  
AG, TE, SD, and other illegible marks.

**ANNEXE III**  
**AU REGLEMENT DE PLAN D'EPARGNE DE GROUPE**  
**«PEG CLEMESSY»**

**LISTE DES SOCIETES FILIALES DE CLEMESSY S.A. ADHERENTES AU PEG**

La Société CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS SAS au capital de 115.520 euros, ayant pour numéro unique d'identification 353 917 404 RCS de Mulhouse dont le siège social est situé à WITTELSHEIM,

Représentée par Monsieur Francis MARTIN en qualité de Président

La Société CLEMESSY MOTORS SAS au capital de 305.000 euros, ayant pour numéro unique d'identification 419 064 480 RCS de Mulhouse dont le siège social est situé à MULHOUSE,

Représentée par Monsieur Antoine EHRET en qualité de Président

La Société SECAUTO SAS au capital de 396.150 euros, ayant pour numéro unique d'identification 318 634 813 RCS d'Aix en Provence dont le siège social est situé à MARTIGUES,

Représentée par Monsieur Patrick GUERBERT en qualité de Président

La Société DYNAE SA au capital de 575.000 euros, ayant pour numéro unique d'identification 305 900 219 RCS de Vienne dont le siège social est situé à VILLEFONTAINE,

Représentée par Monsieur Antoine EHRET en qualité de Président-directeur général

La Société EIS SAS au capital de 37.000 euros, ayant pour numéro unique d'identification 421 197 963 RCS d'Aix en Provence dont le siège social est situé à SAINT-PAUL LEZ DURANCE,

Représentée par Monsieur Patrick GUERBERT en qualité de Président

La Société SEH SA au capital de 770.000 euros, ayant pour numéro unique d'identification 393 997 499 RCS Versailles dont le siège social est situé à CHANTELOUP LES VIGNES,

Représentée par Monsieur Philippe GUEDON en qualité de Président-directeur général

La Société COGELUB SAS au capital de 152.449 euros, ayant pour numéro unique d'identification 312 033 566 RCS Evry dont le siège social est situé à ORMOY,

Représentée par Monsieur Patrick GUERBERT en qualité de Président

La Société GAME INGENIERIE SAS au capital de 2.000.000 euros, ayant pour numéro unique d'identification 314 990 185 RCS Evry dont le siège social est situé à ORMOY,

Représentée par Monsieur Patrick GUERBERT en qualité de Président

La Société EMCS NORD SAS au capital de 213.429 euros, ayant pour numéro unique d'identification 437 542 681 RCS Dunkerque dont le siège social est situé à DUNKERQUE,

Représentée par Monsieur Rémy KAUFFMANN en qualité de Président

*Handwritten signatures and initials:*  
AS  
SD  
AK

La Société HYLINE FRANCE SAS au capital de 37.000 euros, ayant pour numéro unique d'identification 532 816 485 RCS Orléans dont le siège social est situé à INGRE,

Représentée par Monsieur Daniel BENINGER en qualité de Président

La Société LAB ASSISTANCE SAS au capital de 45.800 euros, ayant pour numéro unique d'identification 432 506 251 RCS Orléans dont le siège social est situé à ORLEANS,

Représentée par Monsieur Stéphane DELATTRE en qualité de Président

La Société PETILLOT LOCATION SERVICES SNC au capital de 152.500 euros, ayant pour numéro unique d'identification 380 131 300 RCS de Nantes dont le siège social est situé à Rézé,

Représentée par Monsieur Philippe GUEDON en qualité de Gérant.

**Chaque société entrant dans le périmètre de Groupe pourra adhérer automatiquement au présent accord par voie d'avenant d'adhésion.**

**Une société qui sortirait du périmètre du Groupe entrainera de plein droit son retrait du Plan à la date de sortie du périmètre. Les salariés de cette entreprise ne pourront plus effectuer de versements à compter de cette date. Ils pourront cependant conserver leurs avoirs détenus dans les fonds du PEG.**

at AG  
19/01/2012